

saires de surveillance des chemins de fer et des titulaires des bureaux de tabacs ou de recettes buralistes.

L'allocation afférente à l'année 1879 a été fixée à la somme de *cent cinquante francs* pour tous les grades.

Les intéressés domiciliés en Océanie, et dont vous trouverez ci-joint la liste nominative, devront être prévenus que, pour obtenir la subvention, ils auront à vous adresser immédiatement une demande dans laquelle ils déclareront qu'ils n'occupent aucune position de nature à les faire exclure de la répartition. L'exactitude de cette déclaration sera contrôlée par l'autorité locale.

Vous voudrez bien me transmettre, sans aucun retard, les diverses demandes que vous aurez reçues, en les accompagnant d'un état conforme au modèle annexé à la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Pour ampliation :

Signé : JAUREGUIBERRY.

*Le Commissaire général*

*Directeur de l'Intérieur des Invalides,*

Signé : CALVÉ.

N° 450. — DÉPÊCHE ministérielle portant recommandation au sujet des procès-verbaux de recette.

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 30 septembre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les administrations de plusieurs de nos colonies, en adressant au Département les procès-verbaux de recettes des vins expédiés de France, omettent d'indiquer les quantités perdues dans le transport ou employées pour l'ouillage des pièces.

J'ai remarqué en outre que, souvent, les procès-verbaux ne mentionnaient ni les noms des navires sur lesquels les approvisionnements avaient été expédiés, ni les numéros des caisses qui renfermaient les objets de matériel.

Je vous prie de vouloir bien adresser des recommandations pour qu'à l'avenir toutes les indications nécessaires soient portées exactement sur les procès-verbaux de recette.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAUREGUIBERRY.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*

Signé : MICHAUX.